

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

**N° CP-2022-7-12-2**

**N° applicatif 4143**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE A KOLBSHEIM ET A WISSEMBOURG/ALTENSTADT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente, dans le cadre de la compétence des Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, l'acquisition :

- d'une parcelle à KOLBSHEIM, représentant une surface de 28,08 ares et un prix de 1 672,90 € ;
- de trois parcelles à WISSEMBOURG/ALTENSTADT, représentant une surface totale de 148,00 ares et un prix de 84 227,18 €.

### **I) Acquisition d'une parcelle à Kolbsheim**

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département du Bas-Rhin, auquel s'est substituée la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021, a confié au Conservatoire des Sites Alsaciens, par bail emphytéotique du 21 septembre 2009 d'une durée de 36 ans, la gestion de 161 parcelles réparties sur 12 communes et représentant environ 32 hectares.

Parmi ces surfaces, cinq parcelles ont été impactées par la réalisation de l'ouvrage du Grand Contournement Ouest (G.C.O.) de Strasbourg à Kolbsheim et ont été retirées du bail par un avenant n°1 en date du 30 décembre 2020. Dès lors, le Département du Bas-Rhin s'est engagé auprès du Conservatoire des Sites Alsaciens à réaliser une prospection foncière destinée à réparer la perte de ces parcelles.

Afin de rétablir la surface d'espace naturel sensible perdue, la Collectivité européenne d'Alsace a eu l'opportunité de se porter candidate à l'attribution d'une parcelle proposée à la vente par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) Grand Est sur le ban communal de Kolbsheim et a reçu une réponse favorable.

Cette parcelle, cadastrée sous-section 22 n°87 d'une superficie de 28,08 ares pour un prix de 1 672,90 € (environ 59,57 € l'are), est située dans un secteur à enjeu écologique identifié par le Conservatoire des Sites Alsaciens, à savoir une zone boisée et humide.

Cette acquisition permettra d'approuver, dans un second temps, un avenant n°2 au bail emphytéotique consenti, afin de pallier la perte de surface occasionnée par la construction de l'ouvrage.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000,00 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens comparables sur le marché local.

## **II. Acquisition de trois parcelles à Wissembourg/Altenstadt**

La maîtrise foncière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), par la Collectivité européenne d'Alsace, s'est développée dans le Bas-Rhin, en application du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) et au sein de sites identifiés par ce dernier. Ainsi, la Vallée de la Lauter compte 40 hectares de propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace confiés en gestion au Conservatoire d'Espace Naturel d'Alsace dont l'objectif est de préserver la Lauter, une des rares rivières de plaine à avoir conservé des eaux propres et un lit naturel, et son environnement composé de prairies, de marais et de forêts.

La SAFER Grand Est propose à la Collectivité européenne d'Alsace, l'acquisition de 3 parcelles de 148 ares au total, situées à Wissembourg/Altenstadt et cadastrées sous-section 7/H n°505 de 9,30 ares, n°506 de 135,20 ares et n°507 de 3,50 ares, pour un prix total de 84 227,18 € (environ 569,10 € l'are). La valeur du bien est conforme à ce type de bien, du fait de la présence d'un étang qui renchérit la valeur vénale.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

Les parcelles en vente se composent essentiellement de boisements et d'un étang accompagné d'un ancien cabanon. Elles sont longées par la Lauter et un de ses affluents, le Hardtbach. Un sentier du Club vosgien borde également deux parcelles. Il délimite en partie la ligne fortifiée dite « ligne de Wissembourg » et relie Wissembourg à la passe à poissons du moulin du Bienwald, en Allemagne.

Situées à proximité de propriétés ENS de la Collectivité européenne d'Alsace, l'acquisition de ces parcelles permettra de renforcer l'action de la Collectivité européenne d'Alsace pour la protection de la vallée de la Lauter.

L'acquisition foncière, les travaux de renaturation écologiques (adaptation ou suppression des prises d'eau et de l'exutoire de l'étang, reprofilage de ses berges, démontage et enlèvement du cabanon) et d'aménagement pour l'accueil du public (en particulier la sécurisation du sentier du Club Vosgien qui emprunte actuellement l'accotement de la RD5) bénéficieront d'un soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse jusqu'à 80 %.

Après les travaux de renaturation, la gestion des parcelles n'impliquera pas de coûts de particulier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de l'acquisition :
  - à Kolbsheim,
  - auprès de la SAFER Grand Est,
  - d'une parcelle cadastrée sous-section 22 n°87 de 28,08 ares,
  - au prix de 1 672,90 € ;
  
- de décider de l'acquisition :
  - à Wissembourg/Altenstadt,
  - auprès de la SAFER Grand Est,
  - de 3 parcelles cadastrées sous
    - section 7/H n°505 de 9,30 ares,
    - section 7/H n°506 de 135,20 ares
    - section 7/H n°507 de 3,50 ares, soit 148,00 ares au total,
  - au prix de 84 227,18 € ;
  
- de décider que les actes afférents à ces transactions seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  
- de m'autoriser à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la transaction à Wissembourg/Altenstadt ;
  
- de préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant ;
  
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P225	P225O003	P225E07	P225O003T08	3039-21-2118-76	84 227,18 €
P066	P066O018	P066E04	P066O018T11	3081-21-2112-843	1 672,90 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY